



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

N° 80/2020

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation : **08/10/2020**

Séance du **15 octobre 2020 – 19 h**

Conseillers en exercice : **33**

Président : **Jacques DALEX**

Présents : **27**

Secrétaire de séance : **Michèle DOMENGE-CHENAL**

Votants : **30**

**Objet : ADMINISTRATION GENERALE – ANNULATION DE
SUBVENTIONS**

MEMBRE(S) PRESENT(S) :

Philippe PRUD'HOMME	Nicolas BALMONT	Philippe STRAPPAZZON	Charline MAURICE
Michèle DOMENGE-CHENAL	Jacques DALEX	Marc BRACHET	François MORISSE
Marc PAGET	Christine DUMONT-THIOLLIERE	Anne-Marie BERNARD	Hervé BOURNE
Michel COUTIN	Jeannie TREMBLAY-GUETTET	Julie DENAMBRIDE	Stéphanie JOSSERAND
Philippe CHAPPET	Claude GAILLARD	David DUNAND-CHATELLET	
Lucie LITTOZ	Martine BRASSOUD	Sophie FERNANDEZ	
Marc MILLET-URSIN	Georges VIGNIER	Julien PORTIER	
Monique PETIT	Florence GONZALES		

MEMBRE(S) EXCUSE(S) :

Margaret GOURDIN pouvoir à L. LITTOZ	Eric PONTHEIU pouvoir à M. PAGET	Sébastien SCHERMA pouvoir à P. PRUD'HOMME	Michel LUCIANI	André BRUNET
---	-------------------------------------	--	----------------	--------------

Laure LEMBERT

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19 que nous connaissons sur cette année 2020, 2 manifestations majeures du territoire ont été annulées (Le printemps des chèvres et le Marathon au Clair de lune).

La communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy avait inscrit 2 subventions pour chacune de ces manifestations, lors de l'élaboration et du vote du budget 2020, à savoir :

- 3 000 € pour le Printemps des Chèvres
- 2 000 € pour Le Marathon au Clair de Lune

Afin de régulariser comptablement cette situation, il est nécessaire d'annuler l'octroi de ces deux subventions pour un montant de 5000 €.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Annule les 2 subventions ci-dessous détaillées pour un montant total de 5000 €

Résultat du vote :

Votants : 30

Abstention :

0

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre :

0

Délibération rendue exécutoire le :

Affichage le :

Copie(s) interne(s) :

- Directrice Générale des Services
- COMPTABILITE (C.PERRIER)

FAVERGES-SYDUEX, le 16 octobre 2020

Le Président,
M. Jacques DAUFRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.